Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_16-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

# EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

## 4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

**Séance du 21 octobre 2020**

**CD20201021_16**
**id. 5383**

*Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30*
*Quorum : 16.*

*Sont présents :*
*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL*

*Sont représenté(s) :*
*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

## DÉLIBÉRATION

## ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1988 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-4 du livre des procédures fiscales

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_16-DE

et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale et l'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.

Il s'agit, le plus souvent, d'insolvabilité pour les particuliers et de liquidations judiciaires pour les sociétés.

A ce jour, les dossiers d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme transmis par le Payeur départemental s'élèvent à 1 438,00 €.

**PARTICULIERS**

| Date saisine | N° Permis | Montant | Motif invoqué |
|---|---|---|---|
| 01/07/2020 | PC 03312P0026 | 469,00 € | ATD bancaire, travaux non terminés, pas d'employeur |
| 28/08/2020 | PC18407R0011 | 262,00 € | ATD négatifs, hypothèque prise |
| 28/08/20 | PC02308T0008 | 707,00 € | ATD négatifs, hypothèque prise, délais non suivis |
| | **TOTAL** | **1 438,00 €** | |

Les modalités de paiement de ces taxes d'urbanisme sont définies aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme. Un étalement entre 1 et 2 ans est prévu en fonction du montant de la taxe.

Le paiement se fait en une seule fois (12 mois après l'autorisation) si le montant de la taxe est inférieur à 1500 € ou en deux fois (2 parts égales 12 et 24 mois après l'autorisation) si le montant est supérieur à 1500 €.

La paierie départementale est en charge de la mise en oeuvre des échéanciers de paiement et les titres ne sont émis que pour les sommes réellement encaissées.

Aucun titre n'ayant été émis précédemment pour ces taxes, il n'y a donc pas lieu d'inscrire des crédits au budget pour valoriser comptablement ces admissions en non-valeur.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 10/11/2020
Reçu en préfecture le 10/11/2020
Affiché le 10/11/2020
ID : 082-228200010-20201021-CD20201021_16-DE

Vu le livre des procédures fiscale et notamment l'article L255-4,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-2, L. 331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, telles que détaillées ci-dessus, pour un montant de 1 438 € et dont le recouvrement s'avère impossible.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC